



BRC
BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP



ROCK N ROLL *classics.*
OMLOOP
VAN VLAANDEREN



REGULARITY

REGLEMENT (FR)

2026



Table des matières

1.	Introduction	4
1.1.	Préambule	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye	4
2.	Organisation	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte	4
2.2.	Approbations	4
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact	4
2.4.	Comité d'Organisation	4
2.5.	Commissaires sportifs	5
2.6.	Délégués ASN	5
2.7.	Principaux Officiels	5
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	6
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements	6
4.	Engagements	7
4.1.	Date de clôture des engagements	7
4.2.	Procédure d'engagement	7
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules	7
4.4.	Droits d'engagements	8
4.5.	Paieement	8
4.6.	Remboursements	8
5.	Assurance	9
5.1.	Responsabilité civile « circulation »	9
5.2.	Responsabilité civile « Bénévoles »	9
5.3.	Comportement en cas d'accident (code de la route national)	10
5.4.	Dépannage	10
5.5.	Clause dérogatoire	10
6.	Publicité et identification	10
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur	10
6.2.	Identification	10
7.	Pneus	11
8.	Carburant	11
8.1.	Types de carburant	11
8.2.	Procédure de distribution	11
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales	11
9.1.	Procédure d'enregistrement	11
9.2.	Restrictions spécifiques	11
10.	Vérifications administratives	12
10.1.	Documents à présenter :	12
10.2.	Horaire (sur convocation)	12
10.3.	Licences	12
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)	12
11.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire	12
11.2.	Equipements de sécurité des pilotes	13
11.3.	Niveau sonore	13
11.4.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)	13
12.	Autres procédures et règlement	13

12.1.	Départ et ordre de départ.....	13
12.2.	Procédure d'arrivée.....	14
12.3.	Pointage en avance autorise	14
12.4.	Procédures spéciales et activités.....	14
12.5.	Heure officielle utilisée pendant le rallye	15
13.	Identification des officiels.....	15
14.	Prix.....	16
14.1.	Coupes.....	16
15.	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel	16
15.1.	Vérifications finales	16
15.2.	Droits de réclamation	16
15.3.	Droits d'appel	16
	Annexe 1a – Itinéraire ETAPE 1	17
	Annexe 1b – Itinéraire ETAPE 2.....	18
	Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents	19
	Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire	20
	Annexe 4 – Parc d'assistance	21
	Annexe 5 – Liste des appareils de mesure et de temps autorisés	22
	Annexe 6 – Résumé des principales règles sportives et pénalités conformément au règlement sportif du RACB VHRS	24
	REGULARITY TEST sur route fermée (RT)	24
	CONTROLE DE PASSAGE VIRTUEL.....	24
	TEST DE RÉGULARITÉ SUR CIRCUIT (RT CIRCUIT)	25
	APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE	25

Les modifications par rapport à 2025 sont surlignées en jaune

1. Introduction

Nom de l'épreuve : **Rock n Roll Classics. OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY**

Date de l'épreuve : **04-05/09/2026**

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS VHRS 2026) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du Championnat de Belgique VHRS 2026 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://www.racb.com>.

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Asphalte 100%

Gravier 0%

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

Nombre des sections

REGULARITY 65 : 5

REGULARITY 50 : 5

Nombre des épreuves spéciales

REGULARITY 65 : 13

REGULARITY 50 : 11

Longueur totale du rallye

REGULARITY 65: 331,33 km

REGULARITY 50: 295,61 km

Longueur totale des ES

REGULARITY 65: 150,650 km

REGULARITY 50: 131,861 km

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

Championnat de Belgique VHRS 2026

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : **VHRS05-M078**

en date du : **18/07/2026**

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur :

AMV Events vzw

Représentant de l'organisation :

VANDEMOORTELE Marc

Adresse :

Herdersstraat 4 bus 26

Code Postal et ville

8800 Roeselare - België

Téléphone :

+32 (0) 50/73 75 71

E-mail :

rnrclassics@omloopvanvlaanderen.be

Website :

www.omloopvanvlaanderen.be

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation :

Président : OLIVIER Yves

Secrétaire : VANDEMOORTE Marc

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	PEETERS Ludo
Commissaire Sportif	MASSILLON Etienne
Commissaire Sportif	KOHL Colin
Stagiaire	LASURE Steven

2.6. Délégués ASN

	Nom
SAFETY Rally Manager	PENASSE Alain
Délégué Technique RACB	LEMMELIJN Kristof
Responsable Chronométrage RACB	FORREST Filiep
Responsable Licence RACB	BAL Cécile
RACB Rally Manager	DUPAN Anton
Délégué Homologation RACB	VANDECASTEELE Bjorn

2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	VANDEMOORTELE Marc	1416
Directeur de Course Adjoint	SEYNAEVE Christof	2448
Directeur de Course Adjoint	PLATTEEUW Stijn	OVVOFF-001
Responsable Sécurité	PLATTEEUW Stijn	OVVOFF-001
Responsable Sécurité Adjoint	VANDEMOORTELE Marc	1416
Responsable Technique	LEMMELIJN Kristof	2946
Secrétaire du Rallye	DESMET Guy	2131
Médecin en Chef	RED	
Chef Chronométrateur	JB Time Concept	
Chargé Relations Concurrents	VANOVERSCHELDE Bjorn	
Chargé Relations Concurrents	VANOVERSCHELDE Jens	
Responsable Presse	VANDEZANDE Ronny	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 0 VHRS »	VANCRAEYNEST Frederik	917256
	D'HOORE Alexis	OVVREG-010
Voiture sécurité « 00 VHRS »	TBA	
	TBA	
Voiture « balai VHRS »	VANCRAEYNEST Louise	
	VIAENE Gino	
Resp. secu ES Ardoie	VANDEGINSTE Bjorn	
Resp. ES Ardoie	VANDEVOORDE Kenny	OVVOFF-002
Resp. secu ES Beveren	VERSCHAEVE Steve	
Resp. ES Beveren	CALLEWAERT Kurt	3901
Resp. secu ES Zoning	RYCKEWAERT Peter	
Resp. ES Zoning	DELEERSNIJDER Jean-Pierre	1779

Resp. secu ES Zilverberg Resp. ES Zilverberg	DESNYDER Loran DELDICQUE Stéphane	4340
Resp. secu ES Passendale Resp. ES Passendale	VERFAILLIE Danny DHONDT Chris	1970
Resp. secu ES Houthulst Resp. ES Houthulst	FIERENS Stefanie SWYNGHEDAUW Marc	2771

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Showroom Olivier Construct
 Adresse : Zwaikomstraat 1
 Code Postal & ville : 8800 Roeselare
 Téléphone : +32(0) 50/73 75 71
 E-mail : rnrclassics@omloopvanvlaanderen.be

PC du rallye opérationnel :

- vendredi 04/09/2026 13h00 – 22h30
- samedi 05/09/2026 09h00 – 19h00

Parc d'assistance opérationnel :
 du 04/09/2026 09h00 au 05/09/2026 23h00

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV):

<http://www.omloopvanvlaanderen.be> → « VHRS »

SPORTITY app : OVVREGULARITY

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

DATE	HEURE	ACTIVITÉ	EMPLACEMENT
PRE-EVENT			
01/07/2026		Ouverture des engagements	www.omloopvanvlaanderen.be
26/08/2026	23h59	Clôture des engagement & paiements	www.omloopvanvlaanderen.be
aôut		Publication du règlement def.	www.omloopvanvlaanderen.be
31/08/2026	19h00	Publication de la liste des engagés numérotées	www.omloopvanvlaanderen.be
01/09/2026		Publication du briefing	Par mail
04/09/2026	08h30 – 09h30	Distribution roadbook Distribution roadbook et carte générale pour ceux qui participent aux reconnaissances	Regularity Café Zwaikomstraat 8800 Roeselare N50°56'49" E03°09'07"
	08h45 – 11h30 et 13h30 – 15h00	Reconnaisances (arrêt obligatoire entre 11h30 et 13h30 à cause des enfants rentrant de l'école!!)	
	à partir de 15h15 (sur invitation)	Rally Welcome & contrôle technique - Distribution du matériel et documents - Distribution roadbook pour ceux qui ne participent pas aux reconnaissances - Installation du système tracking - Vérifications techniques	Rally Welcome Center / Scrutineering A&D Truck & Trailers Lodewijk De Raetlaan 33 8870 Izegem N50°55'46" E03°11'36"
	ensuite	Regularity Village Disposition des voitures dans le paddock	Regularity Village Zwaikomstraat 8800 Roeselare N50°56'52" E03°09'07"
	18h30	Publication de la liste de départ ETAPE 1	Official Notice Board
	19h20*	Départ ETAPE 1	Parc de départ Vierwegstraat 184

			8800 Roeselare N50°57'05" E3°09'07"
	21h15 (REGULARITY50) 22h59 (REGULARITY65)	Arrivée ETAPE 1	Podium Zwaaikomstraat 1 8800 Roeselare N50°56'49" E03°09'07"
	ensuite	Closing Drink	Regularity Café Zwaaikomstraat 8800 Roeselare N50°56'49" E03°09'07"
	23h30	Publication de la liste de départ ETAPE 2	Official Notice Board
05/09/2026	10h05*	Départ ETAPE 2	Parc de départ Vierwegstraat 184 8800 Roeselare N50°57'05" E3°09'07"
	17h45	Arrivée ETAPE 2	Podium Zwaaikomstraat 1 8800 Roeselare N50°56'49" E03°09'07"
	ensuite	Closing Drink	Regularity Café Zwaaikomstraat 8800 Roeselare N50°56'49" E03°09'07"
	18h30	Publication Classement provisoire	Sportity
	19h00	Publication Classement final	Sportity

* = l'heure de départ de l'étape peut être modifiée en fonction du nombre de participants au Kroon-Oil Belgian Rally Championship. Une heure de départ modifiée de l'étape sera communiquée via un bulletin.

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme (Règlement particulier Art. 3) et Article 13 du RS VHRS.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 12 du RS VHRS.

Toute personne qui désire participer au « Rock n Roll Classics. OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 26/08/2026 à 23h59,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entraînera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 45.

4.3.2 Classes

L'épreuve se déroule en 2 catégories : REGULARITY 65 (vitesse de moyenne maximal de 65 km/h) et REGULARITY 50 (vitesse de moyenne maximal de 50 km/h)

Les voitures seront réparties en quatre classes selon le cylindrée corrigée des voitures :

- Classe A : jusqu'à 1300cc
- Classe B : de 1301cc jusqu'à 1600cc
- Classe C : de 1601cc jusqu'à 2000cc
- Classe D : A partir de 2001cc

- Classe E : voitures dont le modèle a été homologué ou construit entre le 01/01/1991 et 31/12/2000 (hors championnat)

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5)

REGULARITY 65 : **880 €** / voiture

REGULARITY 50 : **630 €** / voiture

Le droit d'engagement contient:

- Organisation générale
- Organisation sportive
- Set de livres de route
- Ensemble de cartes horaires
- Boucliers de ralliement
- Numéros de porte
- Certificats d'assurance
- Résultats en direct
- Cadre sportif
- Système de suivi GPS et d'enregistrement du temps
- Trophées
- Regularity Village dans le parc de service
- **Accès au Regularity Café (drinks inclus)**
- **Catering (samedi midi – samedi soir)**

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service : 8m de façade	EN ACCORD avec les Organisateurs
Laissez Passer	Quantité
Autocollant « SERVICE »	1
Autocollant « AUXILLARY »	1
Autocollant reconnaissance	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

4.5. Paiement

Le paiement des droits d'engagement peut être effectué numériquement via la plateforme <http://entryrnr.omloopvanvlaanderen.be>. La facturation peut également être demandée via la plateforme d'inscription. Les factures seront envoyées après l'événement.

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (rnrclassics@omloopvanvlaanderen.be). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait

- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 15/08/2026 à 23h59 :

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le 15/08/2026 à 23h59 :

un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 11 du RS VHRS 2026, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.2. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 40.3.9)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 40.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 39 du RS VHRS 2026.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 17 en 18 du règlement sportif VHRS 2026.

Voir Annexe 3 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques.

6.2. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 17 et 18 du règlement RS VHRS seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.2.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

Voir Art. 8 du RS VHRS.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 46 du RS VHRS.

8.2. Procédure de distribution

Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – TOTAL**

Adresse : Meiboomlaan 140, 8800 Roeselare

Paielement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 24 et 25 du RS VHRS.

L'horaire des reconnaissances :

04/09/2026 de 08h45 à 11h30 et/ou de 13h30 à 15h00.

La reconnaissance n'est pas autorisée avec la voiture de compétition et seulement avec une voiture admise à la circulation.

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire peut être effectuée numériquement via la plateforme d'enregistrement <http://entrynr.omloopvanvlaanderen.be>.

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur la plateforme d'enregistrement <http://entrynr.omloopvanvlaanderen.be>. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit pour le 04/09/2026 par email.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avvertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 23.2 du RS VHRS.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 1 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués ci-dessus. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à

une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription

10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : 04/09/2026 de 15h15 à 17h00 (sur convocation)

Lieu : A&D Truck & Trailers, Lodewijk De Raetlaan 33, 8870 Izegem

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sera transmis à chaque équipage par mail le 01/09/2026.

10.3. Licences

Le pilote et le copilote devront obligatoirement être tous deux titulaires d'une licence de compétition de pilote de type H Regularity permit, de type R (Rally), de type C (Circuit) ou une One Event Regularity ou équivalent délivrée par son ASN pour l'année en cours. Les licences one-event doivent être demandé au plus tard à la clôture des inscriptions sur www.racb.com

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3).

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 04/09/2026 de 15h30 à 17h00 (sur convocation)

Lieu : A&D Truck & Trailers, Lodewijk De Raetlaan 33, 8870 Izegem

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sera transmis à chaque équipage par mail le 01/09/2026.

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires et le (les) système(s) du tripmaster qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires et équipements de sécurité

- Tous les documents de la voiture
- SOS / OK board (format DIN A3)
- Un ou deux extincteurs manuels de contenance totale minimale de 2kg, correctement fixé
- Triangle
- Deux gilets
- Trousse de secours

- Le montage de phares supplémentaires est autorisé jusqu'à un total de 4, non-inclus ceux d'origine. Le total des phares équipant le véhicule doit être pair et symétrique par rapport à l'axe longitudinal de la voiture. Les phares et ampoules au xénon sont interdits. Les ampoules LED sont autorisées à l'avant et à l'arrière à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque. Les rampes LED ne sont pas autorisées.

11.1.2 Equipements de sécurité **"REGULARITY65"**

- Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.
- L'installation d'un arceau de sécurité conforme à l'Annexe K de la FIA en cours de validité est obligatoire. L'arceau doit avoir au moins 6 points, une diagonale et des barres de portes

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

- Le port de la ceinture de sécurité (ou du harnais) est obligatoire pour le pilote et le copilote sauf pour les véhicules homologués à l'époque sans ceinture de sécurité et qui en sont dépourvus.
- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile (minimum norme CE) et en bon état est obligatoire.
- Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes et les bras est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.
- Le port de chaussures fermées en toile, tissu ou cuir est obligatoire pour le pilote et le copilote.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.4.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » TRIPY fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.4.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur après le dernier contrôle horaire du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Zwaaijkomstraat 1, 8800 Roeselare) pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Départ et ordre de départ

Le départ du Rallye aura lieu, le 04/09/2026 à 19h20, au CH0 **Parc de départ Startpark (Vierwegstraat 188, 8800 Roeselare, N50°57'06.7" E3°09'10.6")**. L'heure peut être modifiée en fonction du nombre de participants au Kroon-Oil Belgian Rally Championship. Une heure de départ modifiée de l'étape sera communiquée via un bulletin.

- L'intervalle de temps entre la dernière voiture REGULARITY 65 et la première voiture REGULARITY 50 pendant étape 1 (vendredi) est de 1 minute.
- L'intervalle de temps entre la dernière voiture REGULARITY 65 et la première voiture REGULARITY 50 pendant étape 1 (samedi) est de 5 minutes.

- **L'intervalle de temps entre les voitures de l'étape 1 est de 30 secondes.**
- L'intervalle de temps entre les voitures de l'étape 2 est de 1 minute.
- Le départ de l'étape 1 (vendredi) se fera dans l'ordre numérique croissant.
- Le départ de l'étape 2 (samedi) se fera dans l'ordre croissant du classement

Les heures de départ de l'étape 1 seront publiées sur les TOA le 04/09/2026 à 18h30.

Les heures de départ de l'étape 2 seront publiées sur les TOA le 05/09/2026 à 23h30.

12.2. Procédure d'arrivée

12.2.1 Etape 1

L'étape 1 se termine le vendredi 04/09/2026 au TC 3D (REGULARITY50) – TC 5A (REGULARITY65).. **Il n'y a pas de parc de nuit obligatoire par la suite.** Les concurrents doivent se réinscrire le samedi 05/09/2026 au Parc de Départ.

12.2.2 Etape 2

Après la cérémonie du Podium, les voitures seront sous régime de Parc Fermé et doivent rester dans les environs du centre de rallye, jusqu'au moment où le classement est définitif.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : 05/09/2026 à +/- 17h40
Lieu : Podium

12.3. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

TC 3D (REGULARITY50) - TC 5A (REGULARITY65)

TC 13C

12.4. Procédures spéciales et activités

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui ont franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOA.

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 40 du RS VHRS.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement.

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Zwaikomstraat, 8800 Roeselare

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement <http://entryrnr.omloopvanvlaanderen.be> avant le 26/08/2026.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera l'heure affiché sur le Système de Suivi de Sécurité « TRIPY ».

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Jaune
Vérifications Techniques	Noir
Chef de Poste	Bleu
Responsable d'E.S.	Rouge
Commissaire de Sécurité	Orange
Radio	Jaune

Docteur et Paramédicaux:

Blanc (précisez le texte ou logo)

14. Prix

14.1. Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement catégorie VHRS65 et VHRS50, pilote & copilote

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 05/09/2026 à partir de 18h30
Lieu : Carrosserie Muylle, Ardooisesteenweg 295, 8800 Roeselare

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **3.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2026, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Rock n Roll Classics. OMLOOP VAN VLAANDEREN » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1a – Itinéraire ETAPE 1







Rock n Roll Classics. OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY

LEG 1 - SECTIONS 1 & 2

Friday 04 September 2026

TC	Location	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	1 st Car Due
RZ 0	Refuel - distance to next Refuel	49,89	39,53	89,42		
0	TC Startparc OUT - START LEG 1					19:20
1	TC Ardooie		5,28	5,28	0:14	19:34
SS1	ARDOOIE - HOUTTEKIER BACHEN	10,414			0:03	19:37
2	TC Beveren		5,10	15,51	0:25	20:02
SS2	BEVEREN - MOBIL 1	8,375			0:03	20:05
3	TC Zoning		6,55	14,92	0:27	20:32
SS3	ZONING - CARROSSERIE MUYLLE	6,156			0:03	20:35
3A	Regrouping "MOBIL 1" IN		1,02	7,18	0:10	20:45
3B	Regrouping "MOBIL 1" OUT		0,34	0,34	0:20	21:05
3C**	TC Podium - Technical & Media Zone IN **		2,31	2,31	0:08	21:13
3D	TC Technical & Media Zone OUT - Service IN		0,06	0,06	0:02	21:15
	Service A - Zwaaikom	24,945	20,66	45,60	00:32	
3E	TC Service OUT		0,57	0,57	0:32	21:47
4	TC Ardooie		5,28	5,28	0:14	22:01
SS4	ARDOOIE - HOUTTEKIER BACHEN	10,414			0:03	22:04
5	TC Beveren		5,10	15,51	0:25	22:29
SS5	BEVEREN - MOBIL 1	8,375			0:03	22:32
5A*	TC Podium - END LEG 1 *		5,99	14,36	0:27	22:59
	Service B - Zwaaikom Area	NO MANDATORY NIGHT PARC				
* Early arrival is permitted - REGULARITY65 ** Early arrival is permitted - REGULARITY50 only !!		Sunrise 07:05 Sunset 20:25				
v1.3 18/08/2026						

REGULARITY 65: LEG 1 ends at TC 5A (early check-in allowed)
REGULARITY 50: LEG 1 ends at TC 3C (early check-in allowed)

The exact start time at TC0 will depend on the number of competitors in the Kroon-Oil Belgian Rally Championship and may be subject to change

Annexe 1b – Itinéraire ETAPE 2

  						
Rock n Roll Classics. OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY						
LEG 2 - SECTIONS 3, 4 & 5				Saturday 05 September 2026		
TC	Location	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	1st Car Due
5E	TC START LEG 2					10:05
6	TC Zoning		1,94	1,94	0:07	10:12
SS6	ZONING - CARROSSERIE MUYLLE	6,156			0:03	10:15
RZ 1	Refuel - distance to next Refuel	53,458	71,862	125,32		
7	TC Zilverberg		12,80	18,96	0:30	10:45
SS7	ZILVERBERG - OLIVIER CONSTRUCT	17,420			0:03	10:48
8	TC Passendale		13,34	30,76	0:44	11:32
SS8	PASSENDALE - FORCE TOOLS	15,059			0:03	11:35
9	TC Houthulst		14,96	30,02	0:38	12:13
SS9	HOUTHULST - A&D TRUCKS & TRAILERS	14,823			0:03	12:16
9A	Regrouping "Langemark" IN		6,58	21,40	0:30	12:46
9B	Regrouping "Langemark" OUT		0,08	0,08	0:20	13:06
9C	TC Podium - Technical & Media Zone IN		21,53	21,53	0:32	13:38
9D	TC Technical & Media Zone OUT - Service IN		0,06	0,06	0:02	13:40
	Service C - Zwaaikom	53,458	71,29	124,75	0:32	
9E	TC Service OUT		0,57	0,57	0:32	14:12
10	TC Zoning		1,94	1,94	0:07	14:19
SS10	ZONING - CARROSSERIE MUYLLE	6,156			0:03	14:22
RZ 2	Refuel - distance to next Refuel	47,302	69,292	116,59		
11	TC Zilverberg		12,80	18,96	0:30	14:52
SS11	ZILVERBERG - OLIVIER CONSTRUCT	17,420			0:03	14:55
12	TC Passendale		13,34	30,76	0:44	15:39
SS12	PASSENDALE - FORCE TOOLS	15,059			0:03	15:42
13	TC Houthulst		14,96	30,02	0:38	16:20
SS13	HOUTHULST POWERSTAGE - A&D TRUCKS & TRAILERS	14,823			0:03	16:23
13A	Regrouping "Langemark" IN		6,58	21,40	0:30	16:53
13B	Regrouping "Langemark" OUT		0,08	0,08	0:20	17:13
13C*	END LEG 2 *		21,53	21,53	0:32	17:45
PODIUM CEREMONY						
* Early arrival is permitted				Sunrise	07:06	Sunset 20:23
v1.3	18/08/2026					

The exact start time at TC5E will depend on the number of competitors in the Kroon-Oil Belgian Rally Championship and may be subject to change

Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents

Les responsables des relations avec les concurrents peuvent être contactés par téléphone du vendredi 04/09/2026 09h00 au samedi 05/09/2026 19h00 en utilisant les coordonnées ci-dessous.

Au minimum 1 relation concurrents sera présent dans le parc de départ, lors de chaque passage dans le « Regularity Village » et lors du contrôle horaire final de l'étape 1 et de l'étape 2.



VANOVERSCHELDE Bjorn
 Tel : +32 (0) 468 29 01 04

VANOVERSCHELDE Jens
 Tel : +32 (0) 495 67 62 25

Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

Non applicable

Annexe 4 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations :

Parc d'assistance :

Lieu : Zwaaikomstraat, 8800 Roeselare

ENTREE PARC D'ASSISTANCE: Ardooisesteeweg – Zwaaikomstraat 8800 Roeselare

Parking « remorques »

Parking Ollivier Construct, Noordkaai 13, Izegem

Parking Auxillary:

Bleijko Beurtkaai 4, 8800 Roeselare

Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation : 04/09/2026, à partir de 09h00.

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents. Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

Réservation des emplacements d'assistance :

Toute équipe souhaitant réserver une place dans le parc d'assistance doit soumettre une demande via <http://entrynr.omloopvanvlaanderen.be> avant le 26 août 2026.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade. Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...).

Localisation :

L'organisateur délimitera et numérottera les emplacements d'assistance. L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance ». **Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.**

Accès au parc d'assistance :

Conformément aux prescriptions du Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;

Rappel : les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking qui leur est réservé.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 06/09/2026 à 23h59, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Règlement Particulier FRA

Annexe 5 – Liste des appareils de mesure et de temps autorisés

ATB

- VH Trip
- Cadenceur
- La Solution
- E Trip

Blunik

- I
- II
- II+ (GPS-module "Rego App & GPS" verboden)
- Trip

Brantz

- tables de moyennes
- Retrotrip
- 1 Pro
- 2 Pro
- 2 "S" Pro
- 2 "S" Pro +
- 3 Pro
- Timer
- Laser 3
- Master 3

Crisartech : sera accepté uniquement avec la version du software qui permet le blocage de la fonction de recalage par gps. Tout concurrent qui souhaite utiliser un appareil de la marque devra le déclarer à la Direction de Course et s'y présenter pour effectuer la manipulation requise avant le départ de la course (en accord avec le fabricant Crisartech)

Coralba

- Mini
- Rally

Chronopist

- Rally Pack 2 (télécommande ou extension Telepack GPS interdite !)

Giant

Halda

Korsmit

- Alma Rally
- Alma Rally Plus
- Alma 1

Monit Rally

- Q10
- Q20
- G100
- G200

Regularity Master

Terratrip + equivalents Belmog

- 101
- 202
- 303

Tripy

Waytec

- Reguleco
- Regulmaster (sans télécommande ou module gps !)

Annexe 6 – Résumé des principales règles sportives et pénalités conformément au règlement sportif du RACB VHRS

REGULARITY TEST sur route fermée (RT)

- Chaque test de régularité (RT) se déroulera sur des routes fermées à toute autre circulation.
- Il y aura une ou plusieurs moyenne(s) par test de régularité. La vitesse moyenne lors des tests de régularité sera de 65 km/h maximum pour les participants REGULARITY 65 et de 50 km/h maximum pour les participants REGULARITY 50.
- Les équipages devront se rapprocher le plus possible de la ou des moyennes obligatoires pendant toute la durée de la RT. Au cours d'une RT, plusieurs enregistrements temporels seront effectués au moyen d'un système satellitaire.
- Les vitesses moyennes seront annoncées le 01 septembre via le tableau d'affichage officiel
- La position exacte de départ d'un test de régularité sera indiquée dans le road book au moyen d'une photo. Lorsque le test de régularité est exécuté en boucle, la position de départ exacte sera déterminée par une "ligne de départ volante" imaginaire. Cette ligne de départ sera également indiquée sur la photo.
- Pendant les 500 premiers mètres après le départ d'un rallye de régularité, il n'y aura pas des prises de temps.
- **Un classement basé sur les temps réalisés sera effectué de la manière suivante :**
 - **par retard de 0,1 seconde sur le temps idéal (à partir de 0,3 seconde) : 0,1 point ;**
 - **par 0,1 seconde d'avance sur le temps idéal (à partir de 0,3 seconde) : 0,2 points.**
- Autres pénalités :
 - Pénalité maximale par prise de temps : 60 points.
 - Par prise de temps manquant : 100 points.
 - Pénalité maximale pendant la RT : 500 points.
 - Par RT manquée : 600 points.
 - Plus de 2 minutes d'avance sur l'heure idéale : exclusion.
- Un "résultat joker" n'est pas applicable.
- Si pour une raison technique quelconque (et indépendante de l'équipe concernée) le système de chronométrage par satellite cesse de fonctionner et n'affiche qu'une partie des points de contrôle de la RT, les points de pénalité de l'équipe concernée seront calculés sur la base de la moyenne des points de pénalité enregistrés aux points de contrôle de l'étape en cours.
- Dans le cas où, pour des raisons extérieures au rallye, une partie d'une RT ne peut être effectuée par plusieurs équipes, l'organisation peut attribuer un temps fixe à ces équipes sur la base du nombre moyen de points de pénalité enregistrés aux points de contrôle de l'étape en cours.
- Pendant l'étape, il est strictement interdit de s'arrêter ou de ralentir de manière anormale à tout moment, sauf en cas d'un contrôle de passage virtuel, pour attendre le moment idéal.

CONTROLE DE PASSAGE VIRTUEL

Pendant un test de régularité, l'organisateur peut aussi fixer des contrôles de passage virtuels. Les contrôles de passages virtuels sont annoncés dans le roadbook et indiqués par un panneau le long du parcours. Un exemple de ce panneau sera disponible dans le briefing écrit. À un contrôle de passage virtuel, le véhicule doit être **absolument immobile (vitesse de 0 km/h) pendant au moins 5 secondes exactement à l'endroit comme indiqué dans le roadbook.** Le non-respect du temps minimum d'immobilisation (absolue) sera vérifié par le système de suivi et entraînera une pénalité. Il n'y aura pas des prises de temps pendant 500 mètres après un contrôle de passage virtuel. Il est interdit (par exemple en cas de « dépassement ») de revenir à l'emplacement du « contrôle de passage virtuel ».

Pénalités contrôles de passage virtuel:

- par dixième de seconde en dessous du temps minimum (absolu) d'arrêt : **0,5 points**
- retour (par exemple en cas de « dépassement »): **30 points**

TEST DE RÉGULARITÉ SUR CIRCUIT (RT CIRCUIT)

- RT De Zoning (RT 3/6/10/14) est un "test sur circuit" où aucune vitesse moyenne n'est imposée, mais où l'équipe établit son propre temps de référence (temps au tour) pendant son premier tour et essaie pendant les 2 tours suivants de approcher le plus possible le temps de passage selon les instructions* spécifiées dans le briefing pendant les deux tours suivants. Par dixième de seconde d'écart, l'équipe sera pénalisée.

* = exemple :

RT 3 (circuit)		
LAP 1	reference time	max 1'30"
LAP 2	chrono 1	time lap 1 - 00:03,0
LAP 3	chrono 2	time lap 2 + 00:02,0

- Le début et la fin d'un tour seront clairement indiqués dans le roadbook et par un panneau "START/END LAP" des deux côtés de la route. Un exemple de ce panneau sera disponible dans le briefing écrit.
- Tout retard par rapport au temps de référence maximum entraînera également des points de pénalité.
- Le temps de référence maximum sera communiqué dans le briefing
- Un classement basé sur les temps réalisés sera effectué de la manière suivante :**
 - par 0,1 seconde de retard sur le temps de référence (à partir de 0,3 seconde) : 0,1 point ;
 - par 0,1 seconde d'avance sur le temps de référence (à partir de 0,3 seconde) : 0,2 point.
- Autres pénalités :
 - Pénalité maximale par enregistrement de temps : 60 points.
 - Par pointage manquant (ex : tour non effectué) : 100 points.
 - Pénalité maximale lors d'un RT : 500 points.
 - Par RT manqué : 600 points.
- Un "résultat joker" n'est pas applicable.
- Si, pour une raison technique (et indépendamment de l'équipe concernée), le système de chronométrage par satellite devait cesser de fonctionner et n'afficher qu'une partie des points de contrôle de la RT, les points de pénalité de l'équipe concernée seront calculés sur la base du nombre moyen de points de pénalité établis aux points de contrôle de l'étape en cours.
- Si, pour une raison extérieure au rallye, une partie d'une RT ne peut être effectuée par plusieurs équipes, les organisateurs peuvent attribuer à ces équipes un temps forfaitaire, basé sur la moyenne des points de pénalité établis aux points de contrôle de l'étape en cours.
- Pendant l'exécution d'un RT, il est absolument interdit de s'arrêter en quelque point que ce soit ou de ralentir anormalement pour attendre le temps idéal.

APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE

Les points de pénalité encourus pour les retards dans les tests de régularité (RT et RT circuit) sont compensés par l'application d'un coefficient, tenant compte de l'âge de homologation de la voiture et les prescriptions dans le règlement SR VHRS RACB.

Exemple :

La voiture A date de 1951 et a un total de 400 points de pénalité.

La voiture B date de 1961 et a également un total de 400 points de pénalité.

Le calcul est alors le suivant :

Voiture A : $400 \times 0,51 = 204$ points

Voiture B : $400 \times 0,61 = 244$ points

POWERSTAGE

La dernière épreuve de régularité (RT 13 – Houthulst) sera disputée en tant que « Power Stage ». Lors de la Power Stage, tous les points de pénalité seront doublés. Pénalités appliquées lors de la Power Stage :

- par retard de 0,1 seconde sur le temps idéal (à partir de 0,3 seconde) : 0,2 points ;
- par 0,1 seconde d'avance sur le temps idéal (à partir de 0,3 seconde) : 0,4 points.
- Pénalité maximale par prise de temps : 120 points.
- Par prise de temps manquant : 200 points.
- Pénalité maximale pendant la PowerStage RT : 1000 points.
- Par PowerStage RT manquée : 1200 points.